

VILLE DE CHAMBERY

URBANISME-REGLEMENTAIRE

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

PLU approuvé : D.C.M. 19 JUILLET 2004

Modification n° 1 : D.C.M. du 23.01.2006

Modification n° 2 : D.C.M. du 23.07.2007

Révision simplifiée n°1 : D.C.M. 23.07.2007

Révision simplifiée n°2 : D.C.M. du 10.05.2010

Modification n° 3 : D.C.M. du 28.02.2011

PLU 1.2

S O M M A I R E

	Pages
Introduction	3
Chapitre 1 – Chambéry ville capitale	4
Chapitre 2 – Un urbanisme au service de la nécessaire vitalité industrielle et artisanale	6
Chapitre 3 – La valorisation commerciale, touristique et patrimoniale	10
Chapitre 4 – Chambéry et le développement de l’habitat	16
Chapitre 5 – Chambéry, ses quartiers, leurs équipements et la vie associative	20
Chapitre 6 – Chambéry, ses espaces publics et ses espaces naturels	23
Chapitre 7 – Chambéry et ses problématiques spécifiques dans le champ des communications et transports	35

--o0o--

INTRODUCTION :

La Loi SRU a changé le contenu du PLU, en demandant aux communes de formaliser un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), venant s'ajouter aux traditionnels rapport de présentation, règlement et autres documents graphiques.

Selon l'article R. 123.3 du code de l'urbanisme, le PADD doit définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Ville. Par conséquent, ces orientations sont la traduction du projet politique de la ville en matière d'urbanisme et d'aménagement pour les dix années à venir. Elles font référence :

- au diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation,
- aux documents supracommunaux auxquels le PLU doit légalement se référer. Trois documents principaux font référence : le Schéma de Cohérence Territoriale du lac du Bourget, de Chambéry et de la Combe de Savoie (SCOT), le Plan de Déplacements Urbains de la cluse de Chambéry (PDU), et le Programme Local de d'Habitat de l'agglomération chambérienne (PLH).

L'affirmation des objectifs du développement durable, aspect essentiel du PLU, se traduira pour certaines de ces orientations, dans le programme d'actions concrètes de l'Agenda 21 local actuellement en cours d'élaboration. L'Agenda 21 est une démarche de réflexion collective et concertée aboutissant dans le cadre d'un urbanisme de projet et des politiques publiques de la ville, à une programmation de projets et de pratiques de Développement Durable associant à la fois développement économique, équité sociale et préservation des ressources et de l'environnement.

Ce document expose les orientations générales du PADD qui se déclinent selon les 7 chapitres suivant :

- . Chambéry, ville capitale
- . Un urbanisme au service de la nécessaire vitalité industrielle et artisanale
- . La valorisation commerciale, touristique et patrimoniale
- . Le développement de l'habitat
- . Les quartiers, leurs équipements et la vie associative
- . Les espaces publics et les espaces naturels
- . Les problématiques spécifiques des communications et des transports

Chapitre 1 : Chambéry, ville capitale

Objectif : Renforcer l'attractivité de Chambéry tout en donnant force et équilibre au territoire de la ville

Orientations :

1. Soutenir la dynamique chambérienne

Préparer l'avenir de la ville, c'est tout d'abord être vigilant à tout ce qui peut accroître la vocation de centralité de Chambéry et de sa cluse. Cela implique de poursuivre et de développer toutes les formes de soutien à la vie culturelle, la vie sportive, la vie universitaire, l'activité commerciale, l'accueil de congrès, les animations... Le PLU prévoit ainsi l'extension du centre de congrès le Manège, la réalisation de la Maison du Patrimoine, ou encore le projet des Halles.

2. Répartir les services administratifs dans les différents quartiers de la Ville

La politique de répartition équilibrée des services administratifs dans différents quartiers doit être poursuivie. La décision d'implanter la Trésorerie Générale au Covet et les Services Fonciers de la Direction des Services Fiscaux dans le quartier des Hauts de Chambéry est une nouvelle illustration de cette volonté.

D'autres implantations pourraient avoir lieu comme celle de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt dans le quartier des Hauts de Chambéry.

3. Développer les activités hospitalières et aménager la nouvelle gare TGV, à l'horizon de moins de dix ans

Le PLU permet aussi la réalisation de ces deux grands projets. Le centre hospitalier fait l'objet d'un programme pluriannuel de travaux en cours qui comprend la réalisation d'un parking silo de 260 places, la reconstruction de la maternité et des salles d'opération, puis la mise aux normes de l'actuel hôpital. Pour assumer sa fonction de "tête de secteur" qui lui est dévolue par la carte sanitaire, l'établissement devra se doter de 20 000 m² supplémentaires de plancher. Chambéry peut ainsi compter sur un équipement dont le rayonnement conforte sa vocation de centralité. Dans le même temps la ville ne néglige aucune possibilité de faciliter l'évolution de l'hospitalisation privée.

Le projet de nouvelle gare TGV sera abordé dans le chapitre 7 lié aux transports. Sa réalisation achevée, la gare chambérienne s'imposera comme le principal point de connexion de la ligne internationale Lyon-Turin et du sillon alpin. Un "pôle intermodal" où communiqueront tous les modes de transports (piétons, deux-roues, voitures, taxis, bus urbains, cars interurbains, trains régionaux et grands trains internationaux). Une porte stratégique pour tout le département de la Savoie et bien au-delà, pour un million d'habitants des Alpes du Nord. Complémentairement à l'aménagement de cette nouvelle gare, une attention particulière sera portée à la valorisation de la Rotonde et de son site.

4. Participer au renforcement des équipements d'agglomération

Chambéry, Ville centre, a vocation à participer au développement de l'agglomération et à renforcer sa vocation de métropole. Deux grands projets peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif :

- la création d'un centre d'affaires dans le quartier de la Cassine liée à l'aménagement de la gare TGV,
- la restructuration prévue de SavoieExpo, permettant le développement de la fonction salons, congrès, conventions... en complémentarité avec l'extension attendue du centre de congrès le Manège.

La Ville de Chambéry a fait connaître à Chambéry Métropole sa disponibilité pour implanter sur son territoire, près de SavoieExpo, le futur grand équipement plurifonctionnel pouvant accueillir des manifestations sportives et culturelles mais aussi des rencontres relevant du tourisme d'affaires.

Chapitre 2 : Un urbanisme au service de la nécessaire vitalité industrielle et artisanale

Objectif : Consolider le développement industriel et artisanal en favorisant les évolutions nécessaires en terme d'espace, de services et d'impacts sur l'environnement

Orientations :

1. Exploiter les dernières potentialités de création et requalifier les zones existantes, en partenariat avec Chambéry Métropole

L'aménagement de nouvelles zones d'activité à Chambéry même se limite à quelques sites dont l'avenir doit être préservé.

Les potentialités

a) le secteur Cassine Gare: la Ville a institué une zone d'aménagement différé dans ce secteur. A proximité de la future gare internationale et de la VRU, ce secteur pourrait s'orienter vers l'accueil d'entreprises du tertiaire supérieur et du tertiaire spécialisé.

b) le secteur Cassine Chantemerle bénéficie de sa proximité avec la V.R.U. et la gare. Il pourra accueillir des services et des entreprises.

c) le secteur Revériaz : Constitué de friches industrielles situées de part et d'autre de l'avenue Henry Bordeaux, à proximité du centre ville et bien relié aux axes de circulation, il constitue un site intéressant. Son aménagement doit se concevoir à long terme, après avoir précisé les destinations les plus pertinentes de la partie EST de la RN6, l'habitat n'étant pas à exclure (sachant que l'APEI a sollicité la ville de Chambéry pour la reconstruction de son foyer et que l'affectation d'un terrain situé près du château de Montjay est envisagée). La partie OUEST conserve son caractère industriel.

d) L'extension du parc d'activités de Cote Rousse : le succès de cette pépinière d'entreprise justifie aujourd'hui son extension.

En conformité avec le SCOT, au Nord du quartier de Chambéry le Vieux (zone de Pierre Noire, lieu dit le Fromager), un petit secteur est destiné à être une réserve pour une éventuelle zone d'activité intercommunale (avec les communes de Sonnaz et de Voglans).

La requalification des zones d'activités existantes

L'évolution des zones d'activités économiques ne se conçoit pas seulement en terme de nouveaux terrains. Elle implique aussi une requalification des zones existantes.

C'est actuellement le cas pour la zone de Bissy qui connaît d'une part une extension sur de nouveaux terrains (Comptoir Lyonnais d'Electricité, Sylène) et d'autre part un renouvellement sur des parcelles libérées et réaménagées. Ce renouvellement a permis, le long de l'avenue de la Houille Blanche en cours de réaménagement, la réalisation d'un pôle Environnement (Trivalor, Valespace, Maison des énergies) et l'implantation d'entreprises de logistique et de transports (Alpes Denrées, Transavoie...).

Cette zone a une vocation généraliste. Compte tenu de son emplacement stratégique, proche du centre ville et des possibilités de desserte par les transports en commun, son évolution s'oriente vers une plus grande densité d'emplois plus qualifiés.

Plus récente, la zone des Landiers doit être réhabilitée sur le plan paysager, en luttant notamment contre la prolifération des panneaux publicitaires et plus fondamentalement en améliorant la qualité de cette entrée de ville.

Les projets de requalification en cours de réflexion et portés par Chambéry Métropole devront initier un effort particulier sur la qualité environnementale des constructions et la maîtrise des impacts des activités sur l'environnement. Ils devront également veiller à rendre possible de nouveaux embranchements ferrés permettant une desserte diversifiée et des modes d'approvisionnement plus durables pour les produits encombrants ou pondéreux à destination ou en provenance de ces zones.

2. Une gestion plus économe de l'espace économique, et une plus grande mixité habitat – activités tertiaires

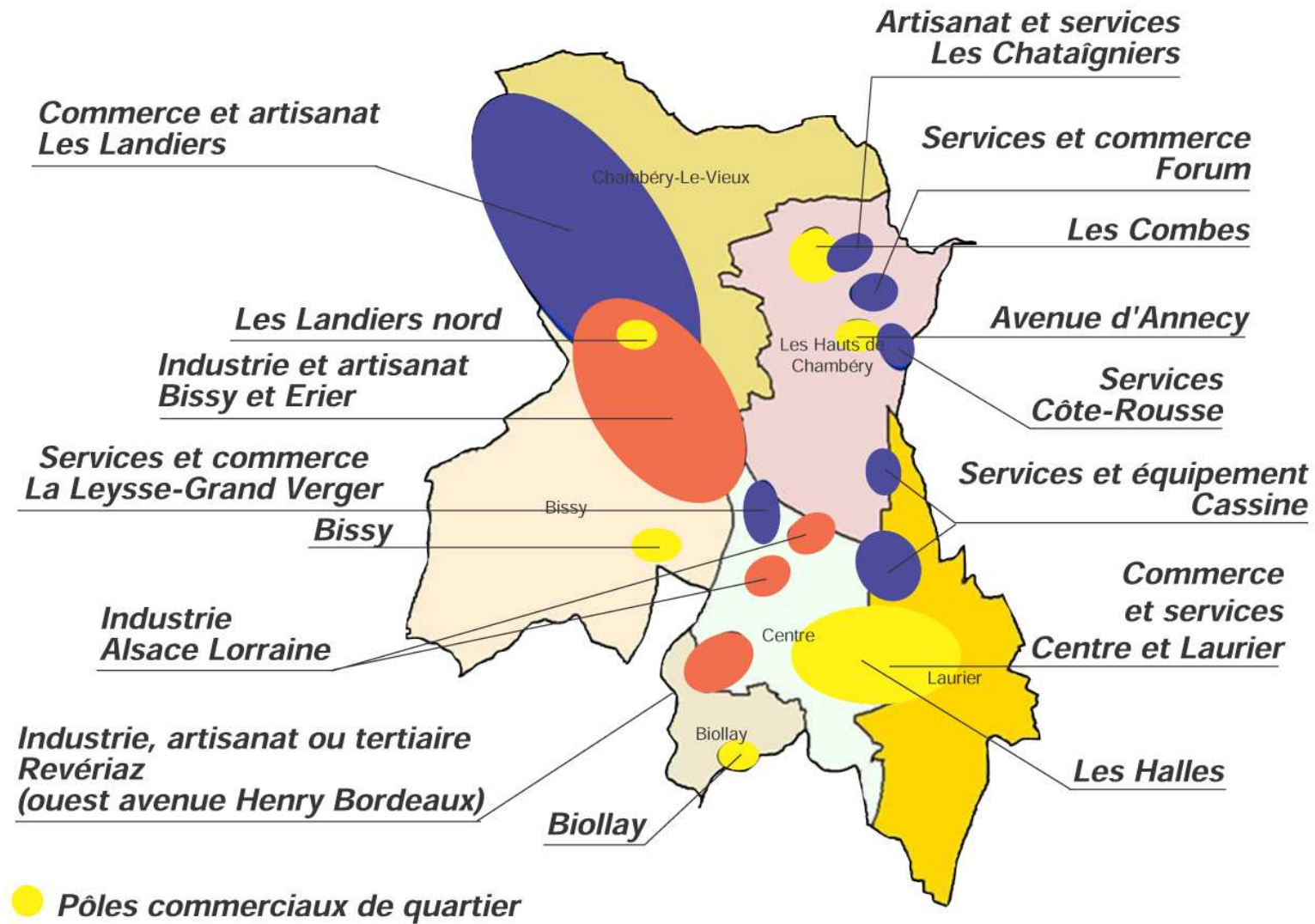
La démarche de renouvellement urbain doit intégrer une gestion plus économe de l'espace, soucieuse de limiter au maximum les conflits de cohabitation induits par l'extension des quartiers résidentiels en direction des zones d'activités industrielles et commerciales. Cette gestion implique :

- de développer les activités en priorité sur l'espace occupé par des activités économiques, en optimisant l'occupation des sols,
- une incitation des entreprises à veiller à la qualité environnementale de leurs projets d'implantation,
- la nécessité de favoriser, dans les quartiers connaissant une mixité habitat-activités de services, des activités commerciales de proximité et de services nécessaires à la vie quotidienne des quartiers.

3. Prévenir les risques technologiques et miniers

Outre la présence d'installations classées au titre de la législation sur l'environnement, il existe un risque technologique spécifique lié à la présence des abattoirs à Bissy. Néanmoins, la mise en œuvre de mesures compensatoires imposées par arrêté préfectoral du 30 novembre 2005 (notamment confinement de la salle des machines avec rejet en hauteur ajout d'un extracteur asservi à la détection ammoniac et confinement des canalisations extérieures avec extraction asservie à la détection) a permis de supprimer les périmètres d'exposition aux effets létaux et irréversibles.

Un plan de prévention des risques miniers est en cours d'élaboration sur les communes de Voglans, Sonnaz et Chambéry, lié à la présence d'anciennes mines de lignite. A Chambéry, où deux mines sont recensées, des risques éventuels pourraient être localisés dans le secteur de la Croix Rouge dessous. En attendant la fin de l'élaboration du plan de prévention, un périmètre de risques miniers sera provisoirement pris en compte.



ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Chapitre 3 : La valorisation commerciale, touristique et patrimoniale

Orientations à partir du choix de la qualité urbaine et environnementale pour tous par le soutien à l'économie commerciale, le développement de l'activité touristique et la valorisation du patrimoine :

A) Le commerce :

L'activité commerciale est avant tout du ressort des professionnels du commerce. Mais les élus ont un rôle important en oeuvrant à l'amélioration de l'attractivité de la ville et de sa centralité, en valorisant son image de marque, en poursuivant l'amélioration de ses espaces publics et de son accessibilité.

1. Préserver l'équilibre du tissu commercial existant

Face au développement des pôles commerciaux périphériques (Les Landiers, Saint Alban/Bassens), ou extérieurs à l'agglomération, l'offre commerciale du centre ville doit être renforcée, et les pôles de proximité doivent être maintenus et redynamisés dans les quartiers. La zone des Landiers doit pouvoir moderniser son appareil commercial, améliorer la qualité de ses aménagements, affirmer son caractère d'entrée de ville.

2. Soutenir le dynamisme du commerce du centre ville

Le maintien et le développement du commerce au centre ville passe aussi par une politique active de réhabilitation du patrimoine bâti, de dissuasion de la vacance dans l'habitat, d'un traitement qualitatif de l'espace public, et d'une amélioration de l'accessibilité. Une répartition pertinente des équipements publics est aussi un moyen de conforter l'activité commerciale.

La mise en œuvre du plan FISAC depuis plusieurs années a pour objectif de soutenir le dynamisme du commerce du centre ville ou pour le moins d'en faciliter le renouveau comme dans le cadre des travaux conduits sur le secteur du faubourg Montmélian.

L'enjeu est de renforcer l'attractivité du centre ville pour une zone de chalandise qui dépasse de loin la seule agglomération.

Les actions de soutien au commerce du centre concernent la professionnalisation, le développement des services à la clientèle, l'animation, et pour la part revenant à la seule collectivité, un traitement qualitatif des espaces publics et l'engagement d'un projet déterminant mais concerté sur le site des halles dont l'objectif est le renforcement de l'attractivité commerciale du centre ville (voir orientations particulières d'aménagement).

3. Conforter l'offre commerciale existante dans les quartiers d'urbanisation récente

Dans les zones d'urbanisation récente les programmes d'aménagement doivent intégrer cet enjeu.

Dans les quartiers d'habitat social, la requalification des centres commerciaux existants et le renouvellement de l'offre lorsque c'est possible, relèvent de la politique de la Ville. Dans le quartier des Hauts de Chambéry le secteur des Combes bénéficie d'une action de requalification d'envergure portant sur la structure commerciale et sur l'espace public. Pour l'avenue d'Annecy, une réflexion est en cours sur le traitement de l'espace public.

4. Inscrire dans les documents d'urbanisme, un objectif d'équilibre respectueux de la morphologie de la ville

Le renforcement du centre ville de Chambéry exprime cette préoccupation avec les développements successifs des pourtours de l'hypercentre : après Curial et Jorcin, le Covet et Joppet, et demain, le secteur Gare – Cassine.

Le projet de la nouvelle gare TGV intègre l'aménagement du quartier de la gare et l'amélioration des liaisons avec le centre ville, qui contribuera à son attractivité.

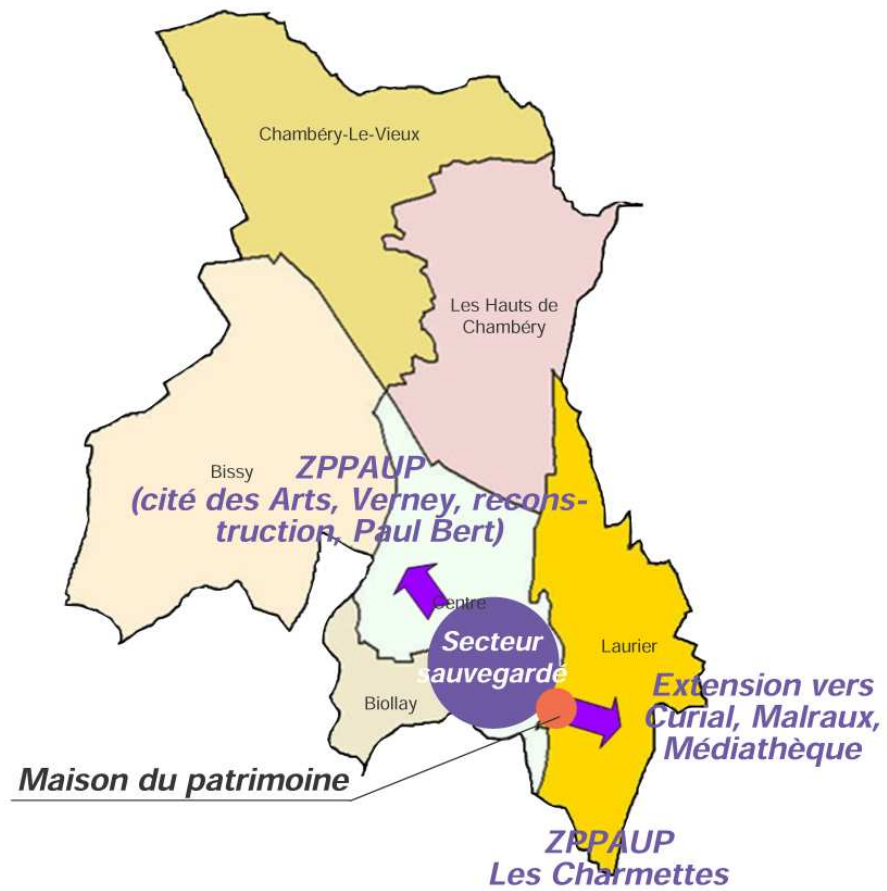
B) La protection et la mise en valeur du patrimoine architectural urbain

Le patrimoine peut être un élément important de la qualité de vie urbaine : il renforce l'attractivité de la ville en terme d'image et de développement touristique, mais sa mise en valeur participe aussi à l'amélioration de la qualité de vie, et à la préservation du paysage urbain.

1. Proposition d'extension du secteur sauvegardé et de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Suite à la mission d'évaluation de l'application du plan de sauvegarde et de son règlement depuis dix ans, confiée à un expert en 2002, et après un travail de réflexion approfondie avec l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé :

- l'extension du secteur sauvegardé en direction de Malraux, de la Médiathèque et de Curial,
- la création d'une ZPPAUP (secteur des Halles – Paul Bert – Vallon des Charmettes, quartier de la reconstruction et les faubourgs)



ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager

PATRIMOINE ET QUALITE URBAINE

2. Créer une Maison du Patrimoine

Aménagé dans l'Hôtel de Cordon, cet équipement aura pour vocation - en cohérence avec l'action que conduira l'EPIC " Chambéry Promotion " - de mettre à la portée des touristes, des Chambériens et des professionnels, un centre d'interprétation et de valorisation de toute la richesse du patrimoine bâti.

3. Identifier et valoriser un patrimoine riche, du centre ancien aux équipements publics contemporains

Si le patrimoine du centre historique domine légitimement dans l'image de marque de la ville, il est important de travailler aussi à la promotion de l'architecture du XIXe et début du XXe siècle, et de donner toute sa force à la référence architecturale contemporaine que constituent les grands équipements culturels bâtis depuis 15 ans : Maison de la culture, Médiathèque Jean-Jacques Rousseau, Cité des Arts, bibliothèque Georges Brassens, le Scarabée...

4. Prendre en compte le patrimoine bâti dans le paysage urbain

Sans avoir la même valeur que le patrimoine du centre ancien, des ensembles cohérents du bâti dans certains quartiers (Montjay, Lémenc...) ainsi que divers bâtiments isolés doivent être pris en compte au titre du paysage urbain.

L'évolution de hameaux en milieu rural fera l'objet d'une attention particulière sur le plan architectural.

5. Conserver et valoriser le vallon des Charmettes

La protection du vallon des Charmettes sera renforcée par la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, encadrant l'évolution de ce secteur d'un grand intérêt paysager, historique et touristique.

C) La montagne

Les initiatives que la ville a prises dans ce domaine ont eu de fortes retombées sur son identité, son rayonnement national comme international et son activité commerciale et touristique.

1. Poursuivre les coopérations avec les territoires environnants

Les partenariats développés depuis de nombreuses années par Chambéry avec les espaces naturels qui l'entourent (Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du massif des Bauges – Grand Plateau Nordique) seront poursuivis. Ils trouveront une nouvelle dimension avec la création de la Maison des Parcs et de la Montagne.

2. Créer une Maison des Parcs et de la Montagne

Les travaux de cette maison débuteront fin 2003. Cet équipement sera précieux sur le plan touristique, en terme d'image et d'attractivité de la ville, mais aussi sur le plan fonctionnel, en accueillant nombre d'organismes professionnels du secteur de la montagne, et France Bleu Pays de Savoie, radio de référence nationale en matière de montagne.

3. Renforcer les itinéraires de randonnée

Certains itinéraires de randonnée, notamment le sentier GR qui traverse la Ville en reliant les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du massif des Bauges, pourront être confortés. Cette démarche s'inscrit dans les partenariats noués par la Ville avec les deux Parcs. Une réflexion est en cours pour la valorisation des sentiers de découverte à la porte de notre agglomération, et qui permettent d'accéder à différents belvédères et balcons qui favorisent des points de vue exceptionnels sur l'environnement chambérien.

D) Les congrès

La fonction exposition, salon, congrès, contribue à l'attractivité touristique de la Ville.

1. Agrandir le centre de congrès le Manège

Le centre de congrès le Manège connaît un succès tel que son extension doit être envisagée. L'emprise foncière acquise par la Ville entre le Manège et la cour de l'école primaire Pasteur sera mobilisée pour cette action.

Par la même occasion, la "Place du Manège" deviendra inconstructible, afin de préserver le dégagement sur l'ensemble Malraux/Curial/médiathèque/Gendarmerie impériale. Quant à l'espace de la place de la brigade de Savoie, l'extension de l'ancienne Gendarmerie Impériale renforcera sa lisibilité de place publique en la refermant côté escalier extérieur de Malraux tout en maintenant celui-ci bien dégagé, la façade Est future de la Maison des Parcs et de la Montagne se retrouvant sur le même alignement.

2. Développer et adapter SavoieExpo

Les bâtiments actuels de SavoieExpo font l'objet de travaux d'adaptation et de mise aux normes dans le cadre des procédures contractuelles avec la Région et le Département.

Les récentes acquisitions foncières à proximité ont permis à la Ville de proposer à Chambéry Métropole d'accueillir le grand équipement plurifonctionnel d'agglomération, qui viendra compléter les installations existantes et renforcer la capacité d'accueil de manifestations à caractère économique et permettre le développement du tourisme d'affaires sur ce site.

3. Réaliser une Maison Communale du Tourisme

Une implantation permettant une bonne accessibilité et visibilité est un atout supplémentaire. Avec l'EPIC « Chambéry-Promotion », l'office du tourisme devrait s'installer dans les prochaines années à l'angle de la rue Jean-Pierre Veyrat et de la place du Palais de Justice, dans un immeuble en cours d'acquisition et pour lequel le conseil municipal de Chambéry a délibéré unanimement en janvier dernier. Ainsi, il serait en lien direct avec les secteurs d'intérêt touristique (musée) et commercial (les Halles) à proximité de la gare et du parc de stationnement du Palais de Justice, bien situé en entrée de ville.

Chapitre 4 : Chambéry et le développement de l'habitat

Objectif : Maintenir la population et prendre part au développement de l'agglomération

Orientations :

1. La production de logements en nombre suffisant pour répondre aux besoins

La réduction continue du nombre de personnes par logement correspond pour Chambéry à l'équivalent d'une perte de plus de 200 logements par an.

Maintenir la population chambérienne actuelle et accueillir la population nouvelle nécessaire au développement de l'agglomération, implique de prévoir pour les dix ans à venir une capacité d'urbanisation future d'environ 300 logements par an.

La production de ces nouveaux logements est possible :

a) par des opérations de renouvellement urbain :

On peut citer en particulier :

- l'achèvement des opérations de **Joppet et du Covet**,
- l'opération **faubourg Montmélian/quai du 11 novembre** (Poincaré),
- le programme « **porte de Mérande** » : opération envisagée entre l'avenue Desfrancois et le quai Charles Ravet (voir orientations particulières d'aménagement),
- la diversification de l'offre sur les quartiers d'habitat social : **Bellevue** (voir orientations particulières d'aménagement), **Chambéry – Biollay avec le secteur des “ Berges de l'Hyères”**, libéré par la démolition du Plan Million (Voir orientations particulières d'aménagement), les **Hauts de Chambéry** (voir orientations particulières d'aménagement). Concernant plus particulièrement le quartier des Hauts de Chambéry, un concours d'urbanisme sera lancé afin de définir des secteurs susceptibles de faire l'objet d'opérations de renouvellement urbain dans la perspective d'une diversification de l'offre de l'habitat, tout en maintenant la cohérence urbaine et la qualité des espaces publics.

b) par de nouveaux programmes privilégiant l'habitat intermédiaire dans les secteurs périphériques :

Les zones ouvertes à l'urbanisation et adaptées à de l'habitat intermédiaire, du petit collectif ou de l'habitat individuel sont de taille souvent modeste et se situent principalement dans les quartiers des Hauts de Chambéry, de Chambéry Bissy, de Chambéry-le-Vieux, de Chambéry – Biollay (petit Biollay), et de Chambéry centre avec le secteur de Bellevue (voir orientations particulières d'aménagement).

2. L'amélioration de l'habitat existant et la mobilisation de la vacance

Une politique active de mobilisation des logements privés vacants a permis de remettre sur le marché 300 logements en 10 ans, en particulier dans le centre ancien et les faubourgs, apportant des solutions pour les jeunes ménages et le maintien à domicile des personnes âgées. Concernant l'amélioration de l'habitat existant, l'objectif reste la poursuite de la réhabilitation dans le centre ancien et la lutte contre l'insalubrité dans les secteurs dégradés (Faubourg Nézin et Calamine principalement).

3. Des logements adaptés à tous

L'importance croissante de la "décohabitation" impose d'adapter le parc de logements aux besoins de la population, et de la taille du logement à la taille des ménages. Il en est de même de la forte aspiration à un maintien durable à domicile qui ne peut être satisfaite par le seul développement des services car il exige de préserver la mobilité des personnes.

Les logements adaptés pour les personnes âgées (comme par exemple la résidence François Boyer au Biollay) permettent de maintenir les retraités dans leur quartier, tout en libérant des logements pour des jeunes ménages. De tels programmes pourraient être développés dans des quartiers comme Chambéry le Vieux, Chambéry Bissy, et Chambéry centre.

Une attention toute particulière sera aussi portée à l'accessibilité et à l'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite.

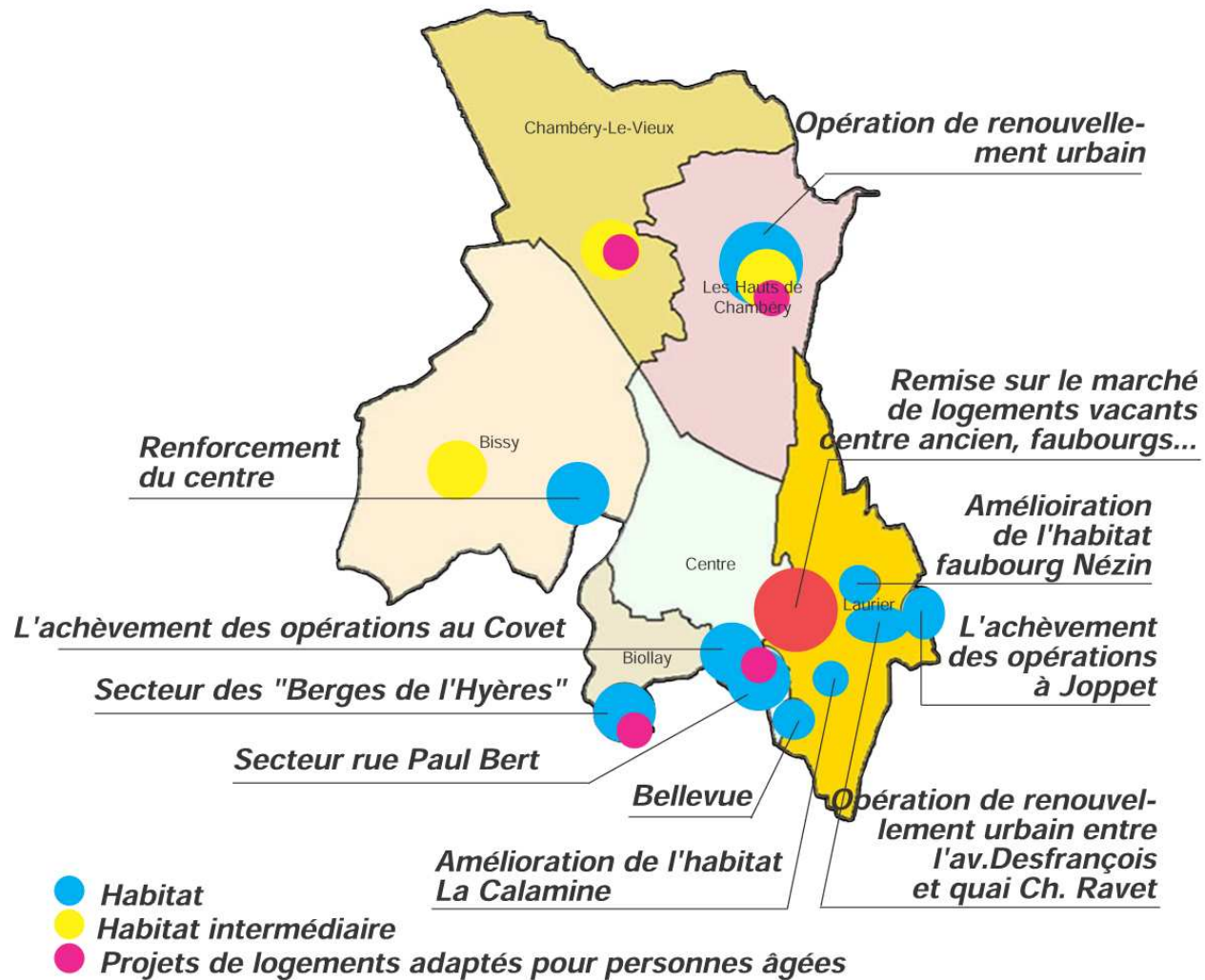
4. La mixité sociale dans les quartiers en mettant en œuvre toute la palette des financements du logement

La politique de l'habitat conduite par la ville, par ses organismes comme par les acteurs privés, doit continuer à prendre en compte la diversité des besoins des Chambériens (accession à la propriété, location publique, location privée). Dans le cas contraire, la ville exclurait certaines catégories sociales, les jeunes, etc...

La politique de l'habitat doit continuer à privilégier la réalisation de programmes de petite taille faisant place aux différents produits (accession, investissement, locatif intermédiaire ; locatif social...), pour une véritable mixité des populations.

5. Veiller à intégrer des objectifs de qualité environnementale des constructions

La qualité de l'habitat est un objectif transversal et global que doivent rechercher constructeurs et aménageurs de la conception jusqu'au chantier et notamment dans les domaines de la qualité du bâti, de la maîtrise des charges, en intégrant le recours aux énergies renouvelables.



DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Chapitre 5 : Chambéry, ses quartiers, leurs équipements et la vie associative

Objectif : satisfaire équitablement les besoins de tous les chambériens en intégrant la double dimension urbaine et sociale

Orientations :

1. Poursuivre une politique de quartiers qui garantisse une parité d'équipements et de services, à tous les quartiers.

Outre le réseau des mairies de quartier qui sera complété par deux nouvelles réalisations à la Grenette, et une seconde dans l'ancienne " Maison Jorcin ", le développement de nouveaux équipements dans les quartiers où subsistent des lacunes est à prévoir.

- A **Chambéry - Biollay**, le PLU aura à prendre en compte le projet de Maison de la petite enfance et de la famille en cours d'étude.
- A **Chantemerle**, le secteur situé en dessous de l'école primaire est une réserve d'urbanisation destinée à recevoir éventuellement de l'habitat intermédiaire,
- Dans le quartier des **Hauts de Chambéry**, le secteur situé à l'arrière du forum (« la croix rouge dessus »), est réservé à l'implantation de nouveaux équipements ainsi qu'à de l'activité tertiaire,
- Un secteur en développement comme le **Covet** doit dans les années à venir être doté de nouveaux locaux publics. Pour l'ensemble Maché – Bernardines – Covet, la création d'une Maison de quartier, d'une maison de l'enfance et d'une résidence pour personnes âgées autonomes est envisageable. Les **anciens "Pilos"**, (friche industrielle Pilotaz présente dans l'îlot central) pourraient être affectés à ces usages (voir orientations particulières d'aménagement).

- A **Chambéry - Bissy**, ont été réalisées en quelques années la Bisseraine, la salle Folléa, la Maison de l'Enfance et l'extension de la Maison pour Tous. Nos efforts pour une présence " postale " sont en voie d'aboutir. Il faut mener à son terme l'extension de la plaine sportive Mager avec son accès et ses parkings depuis la route de la Labiaz. Enfin, le PLU devra définir le futur périmètre de " SAVOIXPO " où pourrait se réaliser le grand équipement multifonctionnel d'agglomération. Les terrains occupés par l'exploitation Dupraz, s'ils doivent faire l'objet d'une opération immobilière, devront respecter la création d'un front de rue à l'alignement et feront l'objet d'une opération d'ensemble.

2. Conforter les centres de quartier

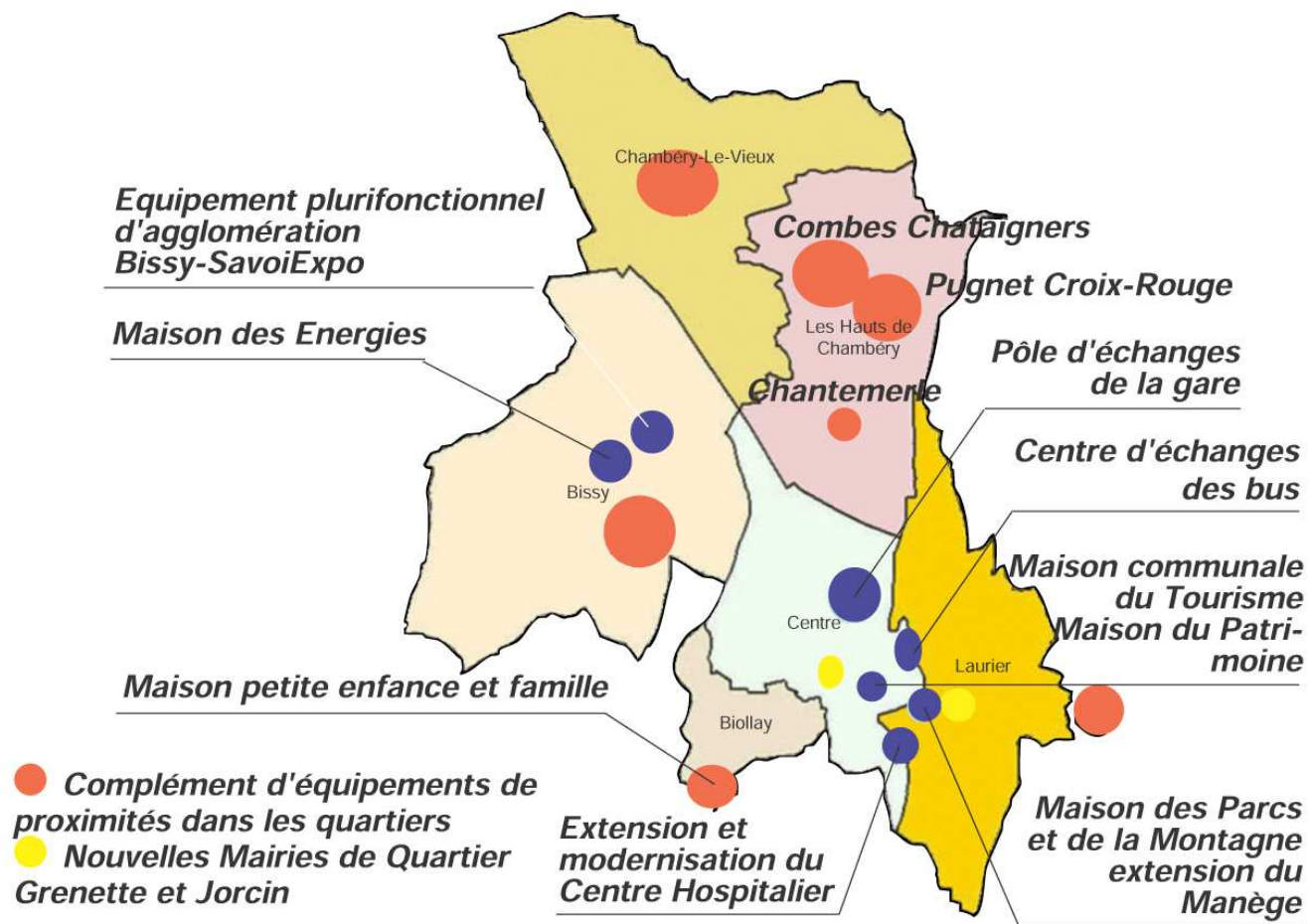
A **Mérande-Joppet**, la réflexion du PLU est l'occasion de préserver la possibilité de créer un cœur de quartier (voir orientations particulières d'aménagement).

Le centre de **Chambéry le Vieux** a fait l'objet d'une étude d'ensemble ayant abouti à la définition des principes d'aménagement (voir orientations particulières d'aménagement).

3. Poursuivre les actions en profondeur engagées sur les Hauts de Chambéry ainsi qu'à Chambéry - Biollay

Après la requalification de l'habitat de ces quartiers, la réalisation d'équipements publics attractifs et rayonnants, la prise en charge progressive par la ville de l'ensemble des espaces extérieurs et une profonde diversification des fonctions de ces quartiers et des formes d'habitat, il y a lieu de parachever les équipements collectifs et d'être attentif à toutes les initiatives qui pourraient être prises pour une attractivité accrue de l'offre de logements, notamment en cherchant à atteindre l'objectif ambitieux de résidentialisation de l'habitat.

La qualité des espaces publics et des abords des immeubles, l'amélioration des liaisons inter-quartiers et avec le centre ville iront de pair avec une poursuite de la politique de renouvellement urbain engagée et conduite sans relâche depuis 1989 dans ces deux quartiers.



LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Chapitre 6 : Chambéry, ses espaces publics et ses espaces naturels

Objectif : La promotion d'actions de préservation de l'environnement et de qualité urbaine

Orientations :

Les espaces publics :

1. Veiller à un partage plus sûr de la voirie entre les différents modes de déplacements

L'apaisement -et la conciliation- des divers usages des espaces publics de circulation permet, comme on a pu l'observer à Chambéry, d'obtenir une baisse très importante du nombre des accidents. Et ce, malgré une croissance continue de la mobilité des personnes et des marchandises. Chambéry a développé dans ce sens depuis 25 ans une politique de traitement des espaces publics qui favorise le partage des voies et la mixité des usages. Cette approche ne pourra qu'être poursuivie pour en faire bénéficier d'autres voies ou places.

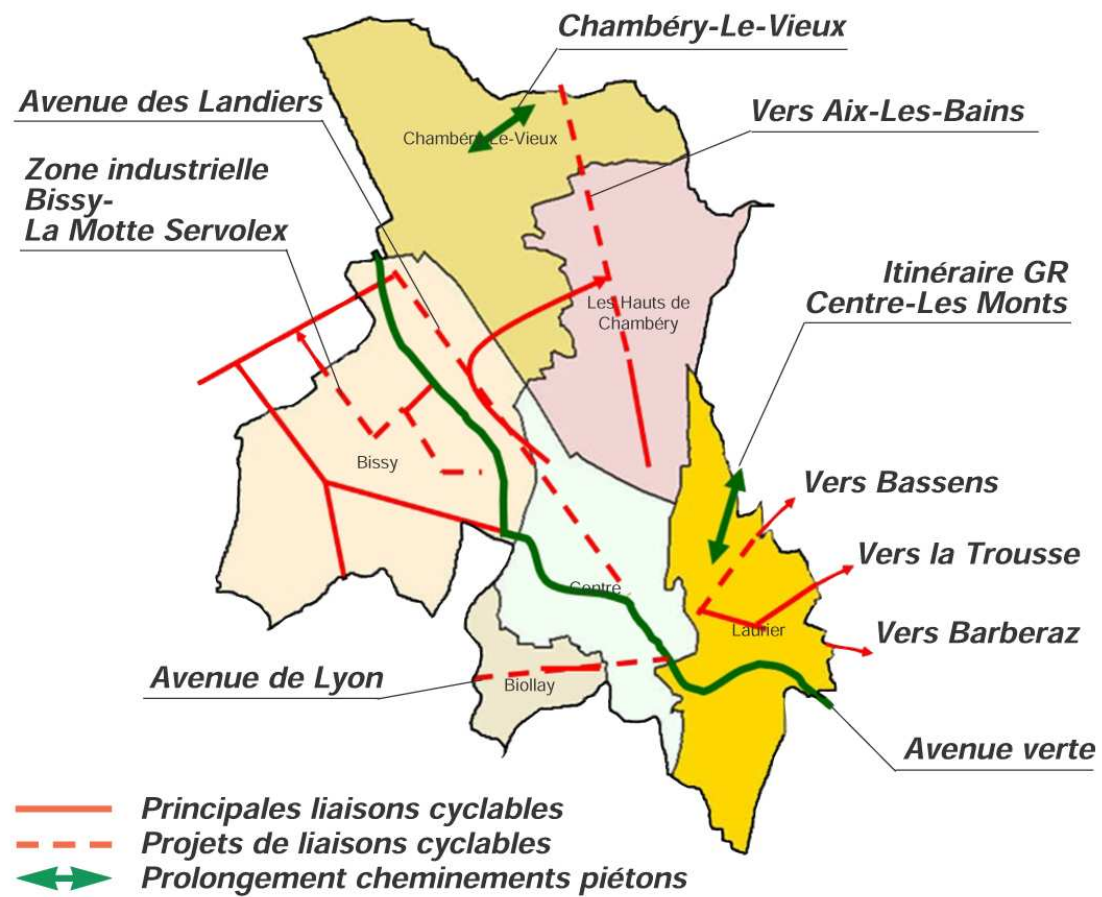
Le Plan de Déplacement Urbain (PDU), reprend globalement cet objectif d'un partage plus sûr de la voirie (voir chapitre 7). Il envisage notamment la réalisation de couloirs bus ou de sites propres sur les principales lignes radiales de transport en commun de l'agglomération. Une réflexion est actuellement en cours sur la préservation d'un possible site Nord / Sud.

Concernant la circulation automobile, la libération de la rive droite de la Leysse à l'amont de la place de la libération devra être envisagée.

Le PDU propose également les aménagements cyclables projetés dans le cadre du schéma de développement de l'usage du vélo de Chambéry Métropole. Son objectif principal étant la réalisation d'un réseau cyclable plus étoffé et cohérent. Le schéma des itinéraires cyclables (voir documents graphiques annexes au PADD) présente les cheminements cyclables existants et en projet dans les différents quartiers de la Ville. Tous les projets élaborés dans ce cadre devront respecter le principe de priorité au piéton sur un certain nombre de traversées leur assurant commodité, sécurité et agrément dans la pratique de la marche à pied qui est très importante à Chambéry.

Concernant les cheminements piétons, le schéma des itinéraires piétons (voir documents graphiques annexes au PADD) présente les cheminements existants et en projet dans les différents quartiers de la Ville.

Certains itinéraires de randonnée, notamment le sentier Grande Randonnée (GR) qui traverse la Ville en reliant les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du massif des Bauges, pourront être confortés. Cette démarche s'inscrit dans les partenariats noués par la ville avec les deux Parcs. Une réflexion est en cours pour la valorisation des sentiers de découverte à la porte de notre agglomération, et qui permettent d'accéder à différents belvédères et balcons qui favorisent des points de vue exceptionnels sur l'environnement chambérien.



TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS «DOUX»

2. Veiller au développement des réseaux liés aux nouvelles technologies

Les villes voient aujourd'hui leur espace public très sollicité en sous-sol par la multiplication des réseaux souterrains. Chaque technologie nouvelle a besoin de ses cheminements et même d'artères à " gros débit " : cette évolution contribue à transformer le sous-sol des rues en véritables galeries techniques où s'additionnent les réseaux distribuant des services de plus en plus complets dans les domaines du confort, de la domotique, des communications.

La prise en compte des réseaux liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication est à retenir au même titre que les réseaux d'alimentation en eau potable, en électricité ou en téléphone et d'évacuation des eaux usées et pluviales.

3. Prendre en compte la problématique du stationnement.

La volonté de réduire l'accès des déplacements de type « pendulaire » au centre ville annoncée dans le PDU, devrait s'accompagner de la libération d'un nombre de places de stationnement qui pourraient mieux profiter à l'activité économique, aux commerces et aux habitants du centre.

Divers types de parcs de stationnement sont définis :

- Parcs « relais » dans l'agglomération situés aux limites de la ville centre Chambéry,
- Parcs de « retenue » aux abords du centre ville (exemple : opération porte de Mérande – îlot entrée de ville / avenue Dr Desfrancois),
- Parcs de proximité pour les riverains (exemple : opération porte de Mérande - îlot entrée de ville / quai C. Ravet) en compensation des places supprimées pour la requalification des espaces urbains, la réalisation des sites propres pour transports en commun et des aménagements cyclables...

Quelques orientations se dessinent :

- Extension progressive de la zone payante pour alléger la pression dans certains quartiers périphériques du centre ville (avec tarifs d'abonnement très incitatifs pour les résidents),
- Modulation des tarifs des parcs en ouvrage par rapport au stationnement sur voirie pour inciter à l'usage des parcs,

4. Recenser les besoins en aménagements publics urbains qualitatifs à réaliser (squares, places, jardins, aires de jeu...)

Les parcs publics sont des espaces de respiration au sein du tissu urbain et ont un intérêt récréatif et écologique (présence d'arbres de dimension et d'essence intéressantes) ; à ce titre ils doivent être protégés.

Deux nouveaux parcs seront créés :

- les berges de l'Hyères (quartier de Chambéry – Biollay),
- le Bon Pasteur (quartier de Chambéry centre).

Des actions de réaménagement et d'amélioration de l'accessibilité seront engagées pour les parcs existants des Monts et de la Combe Noire à Chambéry le Vieux.

Deux terrains sont réservés pour l'aménagement ou le confortement d'espace de loisirs :

- Dans le secteur du Piochet (quartier des Hauts de Chambéry),
- La Labiaz (quartier de Chambéry – Bissy).

Concernant les places ou espaces publics, après la place René Vair au Biollay, ou le parvis Providence/Sacré Cœur faubourg Montmélian, ce sont les places des Combes, du Forum et l'avenue d'Annecy dans le quartier des Hauts de Chambéry qui –comme la place Vachez à Chambéry le Vieux- seront requalifiées.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de ces espaces publics fera l'objet de la plus grande attention.

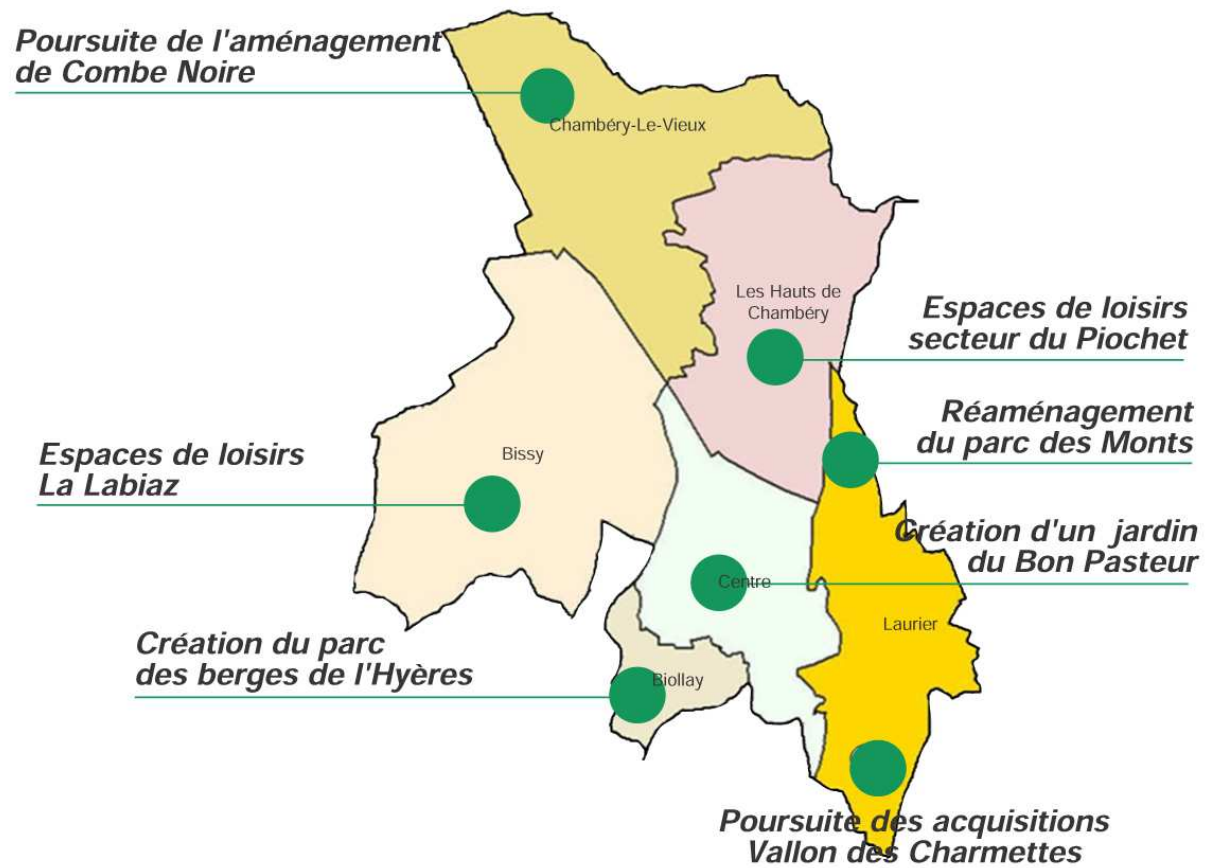
A noter que les aménagements des espaces publics dans le centre ancien (rue de Boigne, place du Château...) ne sont pas cités, car ils dépendent de la réglementation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

5. Améliorer le traitement des entrées de ville

En application de la Loi du 02/02/95 concernant le traitement des entrées de ville, seuls les terrains situés le long de l'A41 (au delà de la voie ferrée en direction d'Aix les Bains), sont concernés par l'interdiction d'implanter des constructions ou installations dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe. En dehors des terrains situés en zones naturelles inconstructibles, la zone d'urbanisation future (lieu dit : « le fromager »), destinée à des activités devra prendre en compte cette contrainte. Pour lever cette dernière, les conditions d'urbanisation de cette zone devront préciser les règles au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Certains espaces caractéristiques d'entrée de ville nécessitent par ailleurs, un traitement qualitatif : c'est le cas pour la zone des Landiers, la RN6 au niveau de la Revériaz comme à son débouché à Chambéry (faubourg Montmélian) en venant de Barberaz, et l'avenue Daniel Rops dans le quartier des Hauts de Chambéry.

Concernant le quartier de Chambéry – Biollay, on peut citer l'aménagement du carrefour avenue de Lyon / avenue Clemenceau qui a pour objectif d'améliorer la sécurité et l'accessibilité de cette entrée de ville.



PARCS, JARDINS ET ESPACES DE LOISIRS

Les espaces naturels :

1. Offrir une meilleure accessibilité et maintenir la qualité des espaces naturels

La forêt communale a fait l'objet d'un aménagement défini par arrêté ministériel en date du 12 décembre 1996 pour une durée de 15 ans. Cet aménagement prévoit d'affecter la forêt principalement à l'accueil du public, tout en assurant la protection des milieux et des paysages.

Les acquisitions foncières pour l'extension des espaces naturels seront poursuivies. Des sites de qualité, sur les Monts et aux Charmettes, bénéficient d'une meilleure protection en devenant propriété publique. Le SCOT préconise, pour certains espaces de détente et de promenade dont feraient partie les Charmettes et les Monts, une gestion par la communauté d'agglomération (pour les Monts des propositions d'aménagements de protection sont en cours de réflexion).

Le vallon des Charmettes, élément essentiel et symbolique du patrimoine chambérien, continuera d'être valorisé et protégé notamment par la création d'une ZPPAUP (voir chapitre 3).

2. Veiller au maintien des exploitations agricoles existantes viables

Chambéry a des exploitations agricoles viables situées principalement dans les quartiers de Chambéry le Vieux et de Chambéry Bissy. Certains conflits de voisinage sont possibles lorsque les bâtiments d'élevage sont situés à proximité de zones résidentielles. Toute construction nouvelle à proximité des exploitations agricoles devra tenir les distances d'éloignement fixées par la loi.

3. Préserver et mettre en valeur les paysages

Certains paysages font partie de l'identité du territoire. Ils ont une valeur patrimoniale et contribuent à la qualité de vie et à l'attractivité de Chambéry. Ils doivent donc être protégés et mis en valeur.

Selon le diagnostic territorial, les espaces naturels et agricoles à préserver en tant qu'entités paysagères sont :

- Les espaces sensibles : Les Monts, les coteaux de Chambéry-le-Vieux, Les hauts de Bissy, les vallons (dont Les Charmettes, la Croix Rouge).
- les cours d'eau (Leysse, Albanne, Tillet et Belle Eau)

Ces préconisations doivent se recouper et compléter celles de la trame verte. Celle-ci, établie par le SCOT, définit les paysages naturels et agricoles à préserver, à mettre en valeur :

- le vallon des Charmettes est considéré comme une unité paysagère remarquable en raison de son caractère typique et pittoresque,
- un certain nombre d'espaces verts (parcs publics), sont protégés parce qu'ils sont des lieux de respiration et de détente dans la ville,
- les espaces sportifs et récréatifs : seuls des équipements et des aménagements publics peuvent y être réalisés,
- des espaces agricoles à protéger : ils seront inconstructibles sauf pour l'usage agricole. Les hameaux et bourgs actuels seront étendus en continuité avec le bâti existant, dans un souci d'intégration architecturale et paysagère.

Un programme de renaturation de la Leysse et l'Albanne est actuellement en cours de réalisation par le SICEC afin d'opérer une reconquête des berges :

Plusieurs moyens sont mis en place :

- Développer la présence végétale.
- Remodeler et paysager par plantations et gradins végétalisés les parties rectilignes des rives de l'Albanne, pour favoriser notamment la vie aquatique,
- Créer des cheminements de circulation douces sur des portions de berges jusqu'ici peu accessibles.

(voir schéma page suivante)

Renaturation de la Leysse et l'Albanne

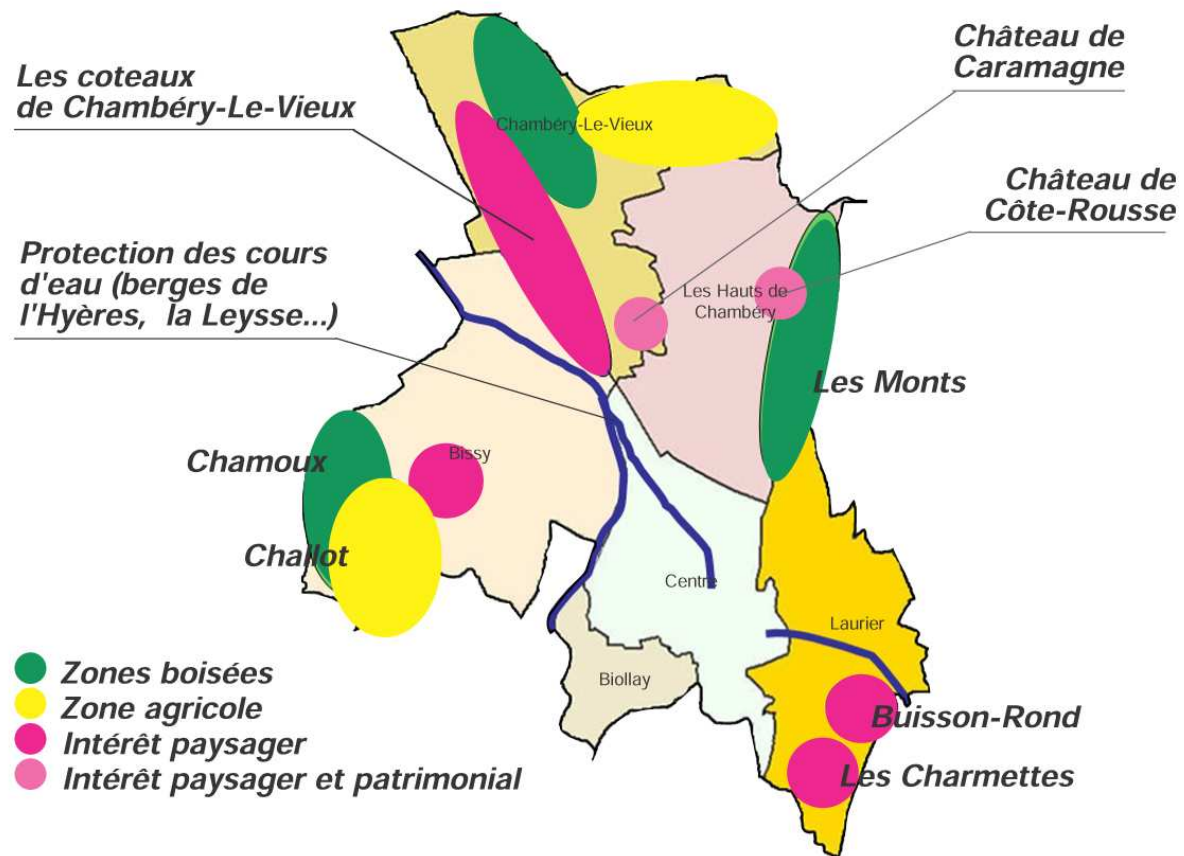
Reconquête des berges



*L'Albanne
en amont du rond point P. Chevallier*



*La Leysse
confluence avec l'Albanne*



ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

4. Lutter contre les pollutions

L'objectif du PDU est de maîtriser le volume du trafic automobile dans l'agglomération, dont la croissance a un impact négatif sur la qualité de l'air. Dans cette même perspective, la ville s'implique dans le projet de transalpine ferroviaire dont le volet fret est destiné à offrir une alternative aux transport de marchandises sur la route et le volet voyageurs est essentiel pour qu'existe une offre compétitive avec celle de l'autoroute.

Un suivi de la qualité de l'air, y compris à proximité des axes lourds de circulation sera assuré dans la continuité des mesures déjà assurées par l'air de l'Ain et des pays de Savoie.

La lutte contre les nuisances sonores sera poursuivie, notamment pour celles provenant des grands axes de circulation. La réduction des nuisances se fera soit à la source (traitement au sol), soit par l'aménagement de dispositifs antibruit (murs antibruit, protection phonique des constructions). En application de l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999, des prescriptions d'isolement acoustique des constructions seront appliquées le long des axes bruyants.

5. Protéger la ressource en eau

Une attention continuera à être portée à la ressource en eau, notamment vis-à-vis de la pollution de la nappe phréatique.

La qualité des cours d'eau peut être améliorée. Un projet de renaturation hydroécologique (contrat de bassin versant du lac du Bourget, CISALB) et d'optimisation hydroécologique (SICEC et CISALB) a pour objet d'améliorer la qualité biologique et physico-chimique des cours d'eau. Les périmètres de protection réglementaires établis autour des deux puits situés sur le territoire communal demeureront pris en compte.

6. Les déchets

La compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération, Chambéry Métropole depuis le 1^{er} janvier 2001.

Il convient cependant d'affirmer que le site de Chambéry ne doit pas connaître de nouvelles extensions de capacité au-delà des trois fours existants.

7. Prévenir les risques d'inondation

Le PLU prendra en compte toutes les prescriptions en matière de risques.

Les prescriptions du PPRI :

- Les capacités d'écoulement et d'expansion de crue devront être préservées en contrôlant strictement l'extension de l'urbanisation dans les secteurs identifiés à risques.
- La réduction de la vulnérabilité des constructions situées dans les zones inondables devra être recherchée.
- Tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés devra être évité.

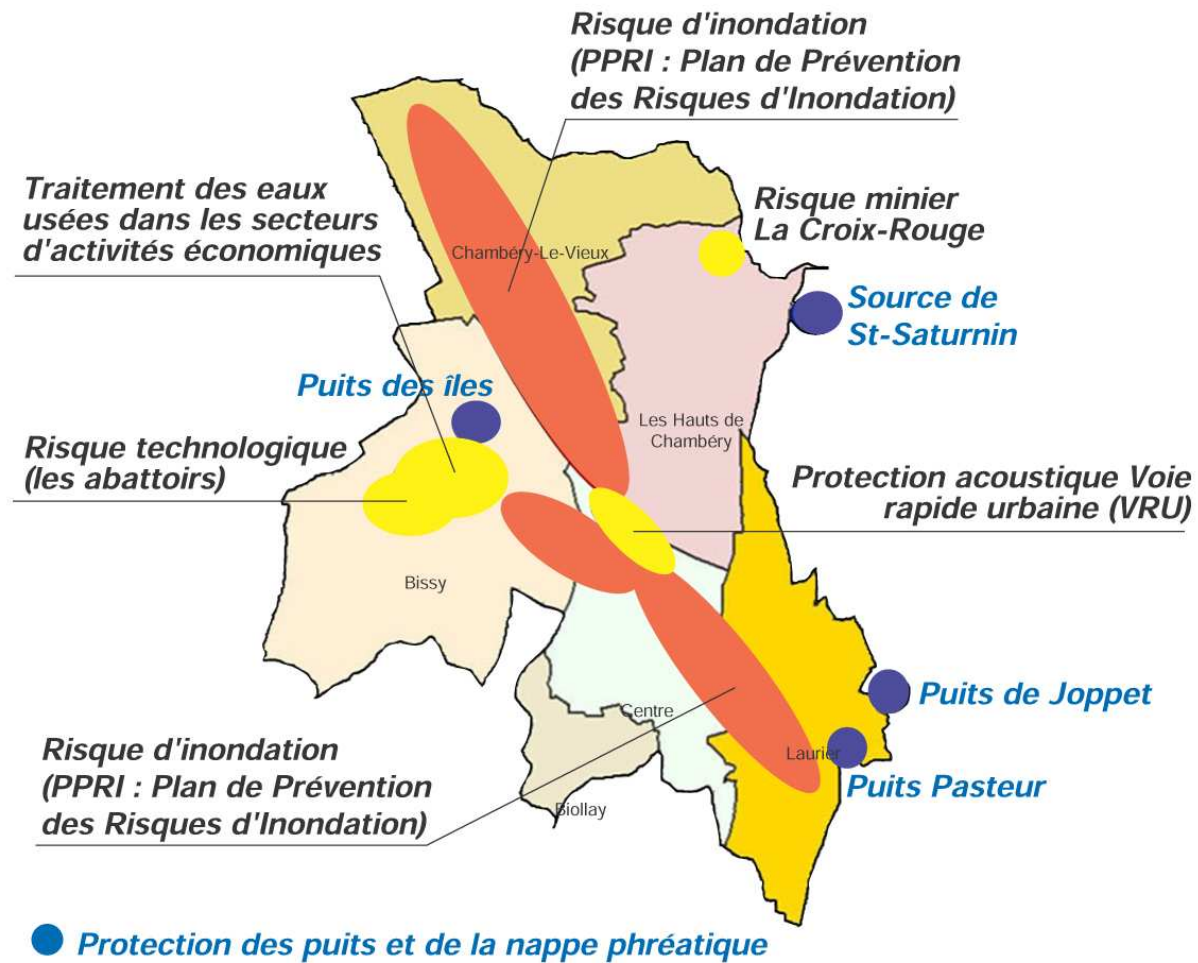
Dans le cadre du SICEC, la ville est engagée dans la mise en œuvre du plan de prévention des risques d'inondation qui concernera dans le premier plan quinquennal, des travaux hydroécologiques de la confluence Leysse/Albanne.

Des propositions adaptées et novatrices seront étudiées pour la limitation de l'imperméabilisation des sols et la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

8. Assurer la sécurité sanitaire et environnementale des citoyens

Veiller à ce que la sécurité sanitaire et environnementale soit assurée partout et pour tous. Pour répondre à cet objectif, le principe de précaution et d'information du public sera appliqué, notamment pour l'exposition aux champs électromagnétiques dans le cadre de projets d'implantation ou d'augmentation de la puissance des relais de téléphonie mobile, et pour répondre à ce même objectif, pour tout projet de construction d'habitat ou de bâtiment ouvert au public, situé à proximité.

Ce principe sera décliné également pour les constructions proches des lignes de très haute tension (Décret 2002-775 du 03.05.2002 relatif aux limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques).



ENVIRONNEMENT ET RISQUES

Chapitre 7 : Chambéry et ses problématiques spécifiques dans le champ des communications et des transports

1. Les déplacements locaux : intégrer les orientations du PDU dans les documents du PLU

L'ensemble des propositions faites par le conseil municipal du 24 février 2003 et du 2 juillet 2003 à Chambéry Métropole, dans le cadre du débat sur les dimensions spécifiquement chambériennes du plan de déplacements urbains, sera pris en compte dans le PLU. On distingue quelques orientations majeures :

- Un **centre d'échanges de bus** unique et central, réponse la plus fonctionnelle pour la morphologie de l'agglomération que démontre le fait que le centre d'échanges actuel est la destination de près de 90% des voyageurs, un peu plus de 10% seulement y prenant une correspondance. Cette solution consiste en un glissement du centre d'échanges actuel, en ne consacrant plus que la moitié Nord du boulevard de la colonne à cette fonction mais en intégrant « l'espace Sasson » pour limiter l'extension jusqu'au droit du Musée des Beaux – Arts. Cette solution pourrait évoluer vers une solution en direction de la Poste permettant de conserver les aménagements du boulevard du musée dans les deux solutions et –si possible- en rendant optionnel le déplacement de la Sasson. Il convient de préciser que les études de fonctionnement du centre d'échange n'ayant pas été engagées, il est donc souhaitable que soit étudié un fonctionnement qui permettrait de ne pas exiger d'abattage de platanes (boulevard de la Colonne).
- Des **liaisons radiales principales** sur lesquelles il convient d'assurer la meilleure fluidité à la circulation des bus pour la compétitivité de leurs temps de transport (les Hauts de Chambéry /Chambéry centre ; Cognin/Chambéry centre ; Challes/La Ravoire/Chambéry centre et la Motte Servolex/Chambéry centre) ; Saint Alban Leysse ; Joppet Mérande/Chambéry centre,
- Des **boucles de desserte centrale** (la boucle de desserte de l'hyper – centre, la boucle Petit Biollay/Maché/centre, la boucle Sud et Est Monge/Laurier/Mérande) ou de quartiers qui nécessiteraient un rabattement vers une liaison radiale,
- La préservation d'un possible **site propre Nord/Sud** bus ou/et ferroviaire à plus long terme,
- Des parkings et une politique de **stationnement** articulés aux objectifs et principes du PDU, on distinguera les parkings « relais », de « retenue », résidentiels, de qualité de l'espace urbain (voir chapitre 6 pour plus de détail),
- Le développement des **modes doux**, piétons et deux roues (voir chapitre 6 pour plus de détail).

Il convient ici de rappeler que l'ensemble des propositions du PDU concernant l'amélioration des transports en commun (extension du centre d'échanges des bus, création de sites propres, construction de ronds-points sur l'axe de la Leysse), le développement des aménagements cyclables, l'amélioration de la fluidité de la circulation et des capacités de stationnement seront à prendre en compte.

Un Plan de Déplacement Entreprise (PDE) a été engagé en direction des employeurs publics les plus importants, ainsi qu'auprès des scolaires, et ceci dans le but de réduire les déplacements « pendulaires ».

2. Les transports de transit

Soutenir le transfert des marchandises de la route vers le rail et reporter les trafics frêt hors de la ville

Le tracé de la ligne frêt Lyon-Turin ne concerne pas directement le territoire de la ville de Chambéry, mais sa réalisation aura des impacts importants sur la ville car elle permettra de limiter la part de la route dans le trafic des marchandises et donc, à terme, le nombre de poids lourds en transit sur la VRU.

La problématique de la VRU

C'est autour de la VRU que s'organise tout le réseau routier de l'agglomération chambérienne. Les accès à cette voie doivent donc être améliorés pour y canaliser davantage le trafic. A ce prix, elle peut jouer un rôle très important pour le développement des transports collectifs en permettant de soulager la circulation automobile pour une meilleure circulation des bus dans la ville. C'est dans cette perspective que des projets d'infrastructures routières sont à l'étude : la réalisation d'une liaison Grand Verger/Cassine permettra aux usagers de la RN6 d'accéder plus directement à la VRU, notamment pour leurs déplacements en direction du Sud. Les caractéristiques de la RN6 entre le Grand Verger et le rond-point de la Favorite sont à renforcer progressivement en maintenant la fluidité de la circulation.

La faisabilité dans un deuxième temps d'une liaison Joppet/Cassine est étudiée. Cette liaison pourrait occasionnellement jouer un rôle important pour délester la VRU, notamment pendant la durée des travaux d'entretien sur l'un ou l'autre sens du tunnel des Monts et en cas d'incident passager plus ou moins prolongé. Ce même projet, dont les caractéristiques ne sont pas complètement définies, devrait permettre de soulager le réseau viaire de l'hypercentre, et singulièrement l'avenue des Ducs de Savoie en facilitant un partage de cette voirie plus favorable aux bus et aux modes alternatifs.

Projets de voies urbaines

Il s'agit principalement des projets suivants :

- Le cas particulier de **la voie de Boigne** : au SDAU de 1977, il était prévu de relier le sud-ouest de l'agglomération (Cognin, Jacob-Bellecombette...) à la VRU sud et l'autoroute A43 à Barberaz en évitant le centre historique de Chambéry et le quartier Curial. Une voie nouvelle, dite " voie de Boigne " était donc prévue entre le quartier de l'hôpital de Chambéry et l'échangeur de la Peysse à Barberaz avec un tunnel important sous la colline de Bellevue et la Calamine. Le tracé de cette voie nouvelle, n'a pas été protégé et il ne serait plus possible de la réaliser dans son intégralité. En particulier, l'emprise de son extrémité à Barberaz a été urbanisée. Seule la partie centrale, en tunnel entre les secteurs de Maché et de la Cardinière, serait envisageable. Il convient de protéger à l'avenir les deux têtes de tunnel pour le cas où cet ouvrage s'avérerait nécessaire à long terme soit comme voie classique soit comme site propre transports en commun. Le PLU doit donc intégrer cette possibilité.
- Au delà du pont de la Garatte en direction de Barberaz, la **partie Est de la RN6** pour laquelle une étude de requalification, commandée par l'Etat, est en cours pour confirmer le partage des fonctions avec la nationale 512. Bien que la RN6 ne traverse pas le territoire communal, son rôle d'échange intercommunal et d'accès à la VRU est déterminant quant à la vocation future de la RN 512. Les études du dossier de voirie d'agglomération et du PDU ont montré que la RN 512 avait une fonction plutôt urbaine.

Prendre en compte les besoins de développement de la gare

Dans la perspective de la réalisation de la ligne TGV Lyon-Turin, une étude sur le réaménagement de la gare de Chambéry a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Chambéry Métropole (voir orientations particulières d'aménagement).

Inscrire le tracé de l'arrivée de la ligne nouvelle TGV au nord de Chambéry

L'avant-projet sommaire de la section voyageurs Saint-Exupéry – Chambéry de la ligne grande vitesse Lyon-Turin a été approuvé par le Ministre des Transports le 19 mars 2002. En accompagnement de la décision ministérielle, il a néanmoins été demandé à Réseau Ferré de France (RFF) de rechercher une optimisation du tracé à l'entrée nord de Chambéry.

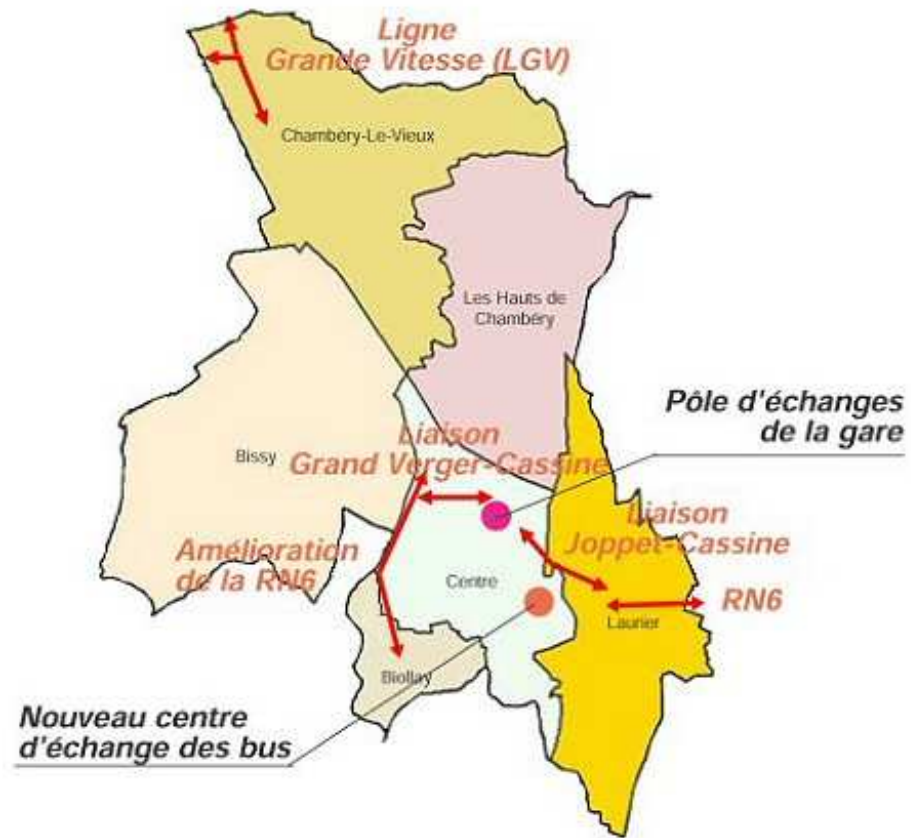
L'arrivée se fera au nord de la ville à la fois pour favoriser les connexions aux autres lignes qui se feront en gare de Chambéry et pour permettre des dessertes directes –sans rebroussement à Chambéry – des gares d'Aix-les-Bains et d'Annecy.

Dans le cadre des études d'optimisation, une solution de raccordement direct à la ligne historique a été proposée par RFF, que le conseil municipal a adoptée à l'unanimité.

Cette solution évite la complexité du tracé dit “ VRU ”, améliorant nettement le raccordement à Aix les Bains et Annecy et limitant les emprises nouvelles dans les secteurs de la Boisse et de Beauvoir. Par contre, le nouveau tracé implique une restructuration partielle de la zone d'activités des Landiers dans la partie nord. Entre les Landiers nord et la Boisse, RFF étudie les remaniements souhaitables des franchissements routiers de la ligne existante dont l'emprise permet, côté zone industrielle, la création éventuelle d'une voie supplémentaire si l'avenir le rendait nécessaire.

Le contournement autoroutier

Compte-tenu de ce que l'Etat s'oriente vers un projet d'intérêt général (P.I.G.), et que le territoire de la ville n'est pas concerné par le tracé, ce point n'est pas abordé dans le PLU.



DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS